

"Réaliser le progrès social sans solutions étatistes" : les caisses de pension face à l'assurance vieillesse et survivants (1920-1950)

Autor(en): **Leimgruber, Matthieu**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte
= Société Suisse d'Histoire Economique et Sociale**

Band (Jahr): **18 (2002)**

PDF erstellt am: **11.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-871980>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Matthieu Leimgruber

«Réaliser le progrès social sans solutions étatistes»

Les caisses de pension face à l'assurance vieillesse et survivants (1920-1950)

«La solution de façon autonome par l'économie privée des problèmes que pose l'assurance sociale est celle qui apparaît la meilleure, et qui représente à la longue la seule protection possible contre une socialisation envahissante de l'ensemble du secteur de l'assurance.»¹ Cette profession de foi libérale – tirée du rapport de l'Association suisse des caisses de pension pour l'année 1952 – illustre de manière exemplaire comment tout système de prévoyance sociale est issu de la confrontation entre des projets de société antagonistes et concurrents, que l'on peut résumer en une formule lapidaire: prévoyance privée ou sécurité sociale assurée par l'Etat? Cette interaction conflictuelle entre l'Etat et le marché constitue un facteur essentiel dans la formation des systèmes de protection sociale des pays industrialisés.²

Si les réticences des milieux économiques envers les assurances sociales sont bien issues de projets de société antagonistes, l'accumulation de fonds considérables dans les caisses patronales répond à des objectifs fiscaux, économiques (constitution de réserves) ou encore liés au contrôle de la main-d'œuvre (politique sociale paternaliste). L'introduction tardive ou le caractère incomplet des régimes publics offre de plus des perspectives de développement importantes pour une prévoyance gérée directement par les entreprises ou les grandes compagnies d'assurance vie. Ces problématiques doivent être abordées de manière approfondie, notamment dans des pays dont les systèmes de sécurité sociale sont caractérisés par un poids important de la prévoyance privée.³ En Suisse, l'affirmation constitutionnelle du principe des «trois piliers» et le caractère obligatoire du «deuxième pilier» assuré par les caisses professionnelles soulignent l'importance du rôle joué par la prévoyance privée dans notre système de protection sociale. Le simple fait que les avoirs des fonds de pension helvétiques dépassent depuis 1998 le produit national brut⁴ confirme la nécessité d'étudier les origines et l'histoire longue du système des trois piliers et de ses composantes privées. Pourtant, force est de constater que cette problématique est encore absente d'une historiographie qui se limite le plus

souvent au développement institutionnel et législatif de l'assurance vieillesse et survivants (AVS).⁵

Cet article se propose de dresser un aperçu du développement de la prévoyance privée durant la première moitié du XX^e siècle. La question centrale abordée dans ce survol est la suivante: pourquoi les milieux défendant la prévoyance vieillesse privée n'ont-ils pas combattu la loi fédérale sur l'AVS de 1947 avec la même intensité que celle de 1931?

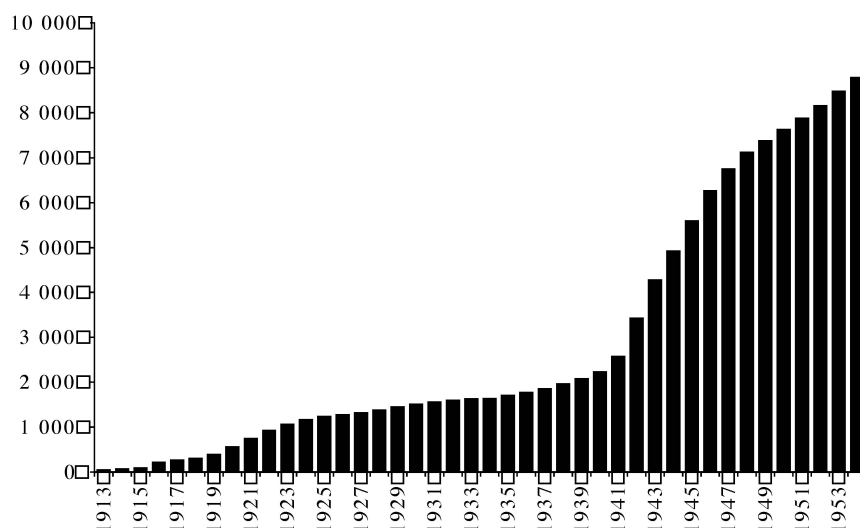
Le développement de la prévoyance privée: quelques repères

L'absence de statistiques représente un obstacle réel pour suivre le développement de la prévoyance privée en Suisse. Les enquêtes fédérales qui lui sont consacrées ne paraissent que depuis 1941. De plus, comme le souligne Denis Varrin, ces enquêtes à la parution irrégulière ne permettent pas des comparaisons précises, notamment avant les années 1990.⁶ Pour la période qui précède la Seconde Guerre mondiale, cette carence est encore plus flagrante, puisque nous ne disposons que de quelques enquêtes non exhaustives, dont la plus connue est réalisée en 1925 par l'Union centrale des associations patronales (UCAP).⁷ Nous sommes mieux renseignés sur le développement des assurances de groupe contractées par les entreprises auprès des grandes compagnies d'assurances vie, puisque ces contrats apparaissent depuis 1931 dans les rapports du Bureau fédéral des assurances privées.

En nous fondant sur le recensement annuel du nombre des institutions de prévoyance établi par Hans Gerold Wirz, nous pouvons suivre sur le graphique 1 la croissance de la prévoyance vieillesse des entreprises privées entre 1913 et 1953.⁸ Cette évolution peut être divisée en trois périodes qui correspondent aux grandes étapes de l'instauration de l'AVS: de la Première Guerre mondiale à l'acceptation de l'article constitutionnel sur l'AVS (1925); l'échec de la loi AVS de 1931 («Lex Schulthess») dans le contexte de la crise économique; et enfin la période de mise en place de l'AVS dans l'immédiat après-Seconde Guerre mondiale (1947).

Entre 1913 et 1925, le nombre d'institutions de prévoyance passe de moins de 50 à plus de 1200. Ce premier «boom» se déroule dans le contexte très particulier engendré par la guerre. L'impôt fédéral de guerre de 1915 et surtout l'impôt fédéral sur les bénéfices de guerre de 1917 prévoient tous deux des exemptions généreuses pour les fonds versés «à des biens de bienfaisance» dans les caisses d'entreprises. Cet encouragement indirect de l'Etat provoque un afflux de versements qui dépasse toutes les estimations. En clair: les institutions de prévoyance constituent un refuge fiscal hautement intéressant durant la guerre,

Graphique 1: *Institutions d'assistance et de prévoyance des entreprises privées (Wohlfahrtseinrichtungen, 1913-1954)*



Source: Wirz Hans Gerold, *Die Personal-Wohlfahrtseinrichtungen der schweizerischen Privatwirtschaft. Ihre Stellung im Steuerrecht und ihre Beaufsichtigung*, Universität Bern, Dissertation Rechts- und Wirtschaftswissenschaft, 1955, p. 21.

alors que l'industrie suisse tourne à plein régime et que ses profits explosent. En 1927, le bilan de l'impôt fédéral sur les bénéfices de guerre confirme d'ailleurs que les exonérations ont atteint la somme de 240 millions de francs, soit près d'un tiers du rendement total de l'impôt (761 millions de francs).⁹

En 1916, le secrétaire patronal Arnold Guise insiste quant à lui sur le rôle essentiel de la prévoyance d'entreprise dans une période de mobilisation générale de la production industrielle. Dans ce cadre, la promesse de prestations vieillesse – même si leur obtention dépend le plus souvent exclusivement du bon vouloir patronal – contribue à stabiliser la main-d'œuvre ouvrière et joue un rôle politique: en favorisant certaines catégories de salariés, en particulier les employés au détriment des ouvriers, les caisses d'entreprises participent au quadrillage du mouvement ouvrier et permettent de juguler les revendications sociales.¹⁰

Ce boom de la prévoyance privée ouvre rapidement un nouveau débouché pour les assurances vie. En 1918, la Rentenanstalt (actuelle Swiss Life) crée ainsi un service spécial chargé d'établir des contrats de groupe auprès des entreprises et

publie dès 1921 une revue qui fait une propagande systématique en faveur de la prévoyance d'entreprise. Pour la Rentenanstalt, cette forme de prévoyance, outre ses avantages en matière de fiscalité et de gestion de la main-d'œuvre, contribue à éviter l'écueil de l'étatisation: «Es ist daher von privatwirtschaftlichen Standpunkt aus betrachtet die freiwillige Fürsorgetätigkeit der Sozialversicherung vorzuziehen. [...] Je mehr Unternehmen sich dazu entschliessen können, die Kosten auf sich zu nehmen, desto weniger wird man die Notwendigkeit einer Fürsorge durch den Staat, die doch auch wieder auf Kosten der Produktion ginge, fühlen.»¹¹

L'instauration de l'AVS, qui figure parmi les revendications de la Grève générale, est en effet au centre du débat politique de l'immédiat après-guerre. L'opposition de la bourgeoisie suisse face à la réalisation de l'assurance vieillesse se renforce d'ailleurs à mesure que l'écho de la mobilisation ouvrière de 1918 s'estompe. L'acceptation de l'article constitutionnel sur l'AVS en décembre 1925 se fait ainsi quelques mois après le refus net de l'initiative Rothenberger proposant son financement par le biais de la fiscalité directe. Dès le début des années 1920, l'avenir de la prévoyance privée apparaît étroitement lié au destin d'une éventuelle AVS organisée par la Confédération.

Durant l'entre-deux-guerres, le nombre des institutions de prévoyance augmente régulièrement. Malgré la crise des années 1930, on en compte plus de 2000 en 1939. Le secteur privé occupe ainsi un terrain laissé libre par le gel du projet AVS après la défaite de la Lex Schulthess en décembre 1931. Une deuxième période de croissance du nombre de caisses, bien visible sur le Graphique 1, débute dès la seconde moitié des années 1930, notamment à la suite des nouvelles exonérations en faveur des institutions de prévoyance introduites dans l'impôt fédéral de crise (1934).

Le développement croissant de la prévoyance privée ne se traduit pourtant pas par une amélioration réelle des prestations. A la veille de la Seconde Guerre mondiale, la Suisse apparaît en effet à la traîne de la plupart des pays industrialisés en matière de couverture vieillesse.¹² L'impact «social» des caisses d'entreprises est pourtant systématiquement souligné par les commentateurs de l'époque. Lors de la campagne contre l'initiative de crise lancée par l'Union syndicale suisse, un pamphlet patronal intitulé *Kapital und Ethos* met ainsi en avant les «libéralités» patronales en matière de prévoyance comme argument décisif afin de prouver la «conscience sociale» des entrepreneurs.¹³

Le deuxième boom de la prévoyance privée se déroule durant la Seconde Guerre mondiale. La création de nouvelles caisses bat tous les records: leur nombre total dépasse 7000 en 1948, année de l'entrée en vigueur de l'AVS. Comme cela avait été le cas lors du premier conflit mondial, les mesures fiscales constituent un facteur déterminant de cette hausse. Entre 1940 et 1942, les impôts fédéraux de guerre prévoient à nouveau des exonérations importantes pour les entreprises

Tableau 1: *Estimations de la fortune de la prévoyance privée*

	1925	1929	1937	1941	1950	1953	1955
Mios fr. courants* ¹	354	≈ 400	≈ 900	1047	2300	3498	4283
en % du Produit intérieur brut* ²	4,0	4,0	9,9	9,1	11,5	14,8	15,9

*1 Sources: 1925 *Les institutions privées* (voir note 7); 1929 BN/SVPPU (voir note 19); 1937 A. Adler, «Pensionskassen», in *Handbuch der schweizerischen Volkswirtschaft*, Bern 1939, p. 223-225; 1941 et 1955 statistiques fédérales sur les institutions de prévoyance; 1950 Christian Gasser, *Der schweizerische Kapitalmarkt*, Zürich 1952, p. 182; 1953 Wirz (voir note 5), p. 77.

*2 Cf. Heiner Ritzmann-Blickenstorfer, Thomas David, *Le produit intérieur de la Suisse, 1851-2000. Une nouvelle série*, Université de Lausanne (miméo) 2001.

dotées de caisses de pension. Les milieux patronaux font d'ailleurs pression à plusieurs reprises sur les autorités fédérales afin d'élargir au maximum ces exonérations.¹⁴ Alors que les entreprises bénéficient à nouveau d'une conjoncture extrêmement favorable, les promesses de prestations vieillesse contribuent également à faire passer la pilule amère du plafonnement des salaires. Enfin, cette «mobilisation sociale» des entreprises est à mettre sur le compte de l'accélération des développements en matière d'assurances sociales: après l'introduction de l'assurance perte de gain, le débat sur l'AVS revient sur les devant de la scène politique.

Au plus tard à l'orée de la Seconde Guerre mondiale, les caisses de pension privées sont donc des acteurs incontournables sur le terrain de la politique sociale. Cette influence se confirmera durant les décennies de l'après-guerre, période durant laquelle leur croissance se poursuivra à un rythme soutenu.

La fortune de la prévoyance privée en Suisse: une zone grise

La fortune des institutions de prévoyance privées est encore plus difficile à estimer que leur nombre. Le tableau 1 rassemble plusieurs estimations ponctuelles en la matière. Cette reconstitution indicative nous permet de souligner l'importance des actifs financiers des institutions de prévoyance privées. Même si ces chiffres doivent être maniés avec précaution, ils confirment l'implantation solide des caisses d'entreprises avant même l'avènement de l'AVS.

Il est important de souligner que ces fonds ne sont pas éparpillés dans des milliers de caisses disparates. Les quelques chiffres dont nous disposons soulignent au contraire l'extraordinaire concentration qui caractérise ce secteur. Pour l'année 1952, Hans Gerold Wirz affirme ainsi que dans le canton de Soleure – siège de

grandes entreprises comme Von Roll, Bally ou Scintilla – quatre caisses concentrent près de 60% (soit 105 millions de francs) de la fortune totale détenue par 285 institutions de prévoyance. Wirz ne donne malheureusement que deux autres estimations de ce type concernant les cantons de Berne et Lucerne. Là encore, environ 5% des caisses concentrent à chaque fois plus de la moitié de la fortune des institutions de prévoyance.¹⁵ Le même constat s'impose en ce qui concerne les assurances de groupe des assurances vie. Entre 1931 et 1955, la Rentenanstalt concentre ainsi en moyenne 60% des fonds des contrats de groupes. Ses trois concurrents directs (Winterthur, Zurich-VITA et La Bâloise) se partagent la quasi-totalité des fonds restants.¹⁶

La défense organisée des intérêts des caisses de pension face aux premiers projets AVS (1922-1931)

La première association de défense de la prévoyance privée est créée en juin 1922, alors que le projet d'article constitutionnel sur l'AVS est débattu aux Chambres fédérales. L'Association suisse des caisses de secours et des fondations pour la vieillesse et l'invalidité (Schweizerischer Verband der Unterstützungskassen und Stiftungen für Alter und Invalidität, SVUSAI), qui compte alors une cinquantaine de membres, se donne pour premier but de défendre la prévoyance organisée sur une base patronale et volontaire. La SVUSAI prévoit également de combattre, au niveau fédéral et cantonal, tout projet public remettant en cause l'autonomie et le développement de la prévoyance privée. Jusqu'en 1925, l'Association est intégrée au sein du Schweizerischer Verband Volksdienst, lieu central du «social engineering» patronal développé dans la foulée de la guerre et de la Grève générale.¹⁷ Les premières activités de la SVUSAI se limitent dans un premier temps à la récolte d'informations statistiques et au conseil des nombreuses entreprises désirant mettre sur pied des institutions de prévoyance.¹⁸

En 1925, la SVUSAI se sépare du Volksdienst pour développer des activités propres. L'Association se targue en 1929 de regrouper une centaine de membres concentrant des fonds avoisinant 200 millions de francs, soit environ la moitié de la fortune des caisses existant à l'époque.¹⁹ La première liste de membres dont nous disposons, datée de 1934, dénombre 120 caisses et indique une forte prépondérance des grandes entreprises bâloises et zurichoises (respectivement 37 et 22 membres). Parmi les affiliés à la SVUSAI, on retrouve en effet les principales compagnies d'assurance vie (Rentenanstalt, Winterthur, VITA), les grandes banques (Société de Banque Suisse, Crédit Suisse, Banque Leu), les géants de la chimie (CIBA, Sandoz, Geigy), ainsi que de grandes entreprises du secteur des machines (Von Roll, Saurer, Landis & Gyr), du ciment (Holderbank, Hürlimann),

du textile (Basler Gesellschaft für Seidenindustrie, Viscosa), de l'alimentation (Nestlé, Lindt) ou encore de la distribution (Globus, Jelmoli).²⁰ En 1929, le comité de l'Association est présidé par Hans Bächtold, secrétaire patronal de l'industrie textile bâloise, et Paul Scherrer, membre de la direction de CIBA. Un directeur de la firme Saurer, un représentant de Viscosa et enfin le futur conseiller fédéral Walther Stampfli, alors membre de la direction de Von Roll, complètent la direction de la SVUSAI.

A la fin des années 1920, la SVUSAI rassemble les grandes caisses de pension de l'industrie et de la finance helvétique qui refusent la loi fédérale sur l'AVS, ou Lex Schulthess. Les positions de l'Association sont résumées en 1929 dans une brochure qui dénonce le caractère «mécaniquement» obligatoire de la future AVS et les dangers que cette dernière représente selon elle pour l'initiative privée: «Weiteste Kreise unseres Volkes wollen nicht, dass man die Fürsorge für alte Leute zu sehr *mechanisiert*, und die *Privatinitiative*, der unser Land vor allem seinem Wohlstand verdankt, lahmlegt oder ausschaltet.»²¹

La SVUSAI s'oppose ainsi résolument à toute solution unifiée en matière d'assurance vieillesse. Le «respect des différences» qu'elle invoque contre toute tentative «niveleuse» lui permet surtout de souligner les résistances au projet Schulthess dans les cantons romands et catholiques, ainsi qu'à Bâle. Dans cette ville qui est le centre de gravité de l'Association, les milieux patronaux sont en effet fortement opposés à toute assurance obligatoire.²² Aux oppositions de principe à l'assurance publique s'ajoute une critique véhémement des solutions proposées afin de financer l'AVS et notamment un refus de toute hausse de la fiscalité directe.

Même si la SVUSAI estime que le peuple suisse n'acceptera pas que la prévoyance privée soit «soumise et enchaînée» par l'Etat,²³ elle accompagne sa critique d'un contre-projet axé sur la défense des prérogatives du patronat en matière de politique sociale. La SVUSAI exige notamment une égalité complète entre les futures caisses publiques chargées de l'AVS et les caisses de prévoyance privées et affiche ses préférences pour un système d'assurance fondé sur la capitalisation.²⁴ Ce contre-projet est suivi de plusieurs appels aux autorités fédérales. Dans une lettre ouverte datée de novembre 1929, le comité de l'Association se déclare cette fois-ci favorable au principe de l'AVS, mais met fortement en doute la solidité de son financement et de son organisation.²⁵ Cette acceptation de façade se double d'une exigence de garanties pour les caisses privées, en particulier sous forme d'exemptions fiscales. La SVUSAI estime également que les caisses privées doivent être intégrées à la gestion d'une AVS qui devrait rester décentralisée et surtout facultative pour les travailleurs dont les employeurs versent déjà des contributions à des fonds de prévoyance. Toute solution ne prévoyant pas une possibilité d'«opting-out» est ainsi clairement refusée par les caisses privées.

Les différents appels de la SVUSAI restent, selon l'Association, sans réponse, ce qui renforce sa détermination à rejoindre le camp du référendum contre la Lex Schulthess, et cela malgré le fait que le Message du Conseil fédéral du 29 août 1929 indique clairement que la prévoyance privée serait amenée à jouer un rôle important dans le cadre d'une assurance obligatoire dont les montants restent extrêmement modestes.²⁶ La contribution réelle de l'Association au rejet de la loi sur l'AVS en décembre 1931 est difficilement évaluable. Toutefois, l'opposition de la SVUSAI confirme que, malgré les prises de positions favorables des associations patronales faitières, un secteur non négligeable du grand patronat suisse a combattu de manière résolue une loi qui risquait selon lui de contrecarrer, voire de limiter le développement d'une prévoyance privée alors en pleine expansion. Le front du refus de 1931 ne peut donc pas être réduit à la seule «opposition en ordre dispersé» des forces réactionnaires, corporatistes et ultra-fédéralistes.²⁷

Après l'échec de la Lex Schulthess, les activités de la SVUSAI se concentrent essentiellement sur le suivi des révisions fiscales au niveau cantonal. La fragmentation du système fiscal helvétique offre en effet des marges de manœuvre importantes aux grandes entreprises membres de l'Association afin de négocier un maximum d'autonomie et d'exemptions pour les caisses concernées.²⁸ L'absence de toute réglementation fédérale spécifique en matière de fonds de prévoyance éparpille également la question de leur surveillance, qui dépend alors en grande partie des cantons.

«Réaliser le progrès social sans solutions étatistes»:²⁹ la prévoyance privée accepte l'AVS du bout des lèvres (1940-1950)

L'opposition déterminée de la SVUSAI à la mise en place de l'assurance vieillesse durant l'entre-deux-guerres ne se répète pas lors de l'instauration de l'AVS en 1947. Ce revirement est important car, comme nous le verrons, les perspectives patronales en matière de prévoyance restent fortement attachées au principe d'une prévoyance privée.

Dès février 1940, le Redressement National (Aktion Nationaler Wiederaufbau), regroupement de la droite ultra-libérale et autoritaire, réunit plusieurs représentants patronaux ainsi que des financiers et des assureurs de la place financière zurichoise dans un groupe de travail consacré à l'AVS. Celui-ci s'inspire largement des perspectives en matière d'AVS énoncées par E. Röthlisberger, directeur à la VITA (division vie de la Zurich Assurances). Selon Röthlisberger, tout projet d'assurance obligatoire étatique ne doit jouer qu'un rôle minimal, voire subsidiaire par rapport à la prévoyance privée.³⁰ Il est utile de rappeler que le Redressement National

participe aux deux campagnes couronnées de succès afin de s'opposer à l'assainissement des caisses de pension de la Confédération (1939) et à l'instauration d'une AVS cantonale à Zurich (1941).³¹

Quant à la SVUSAI, elle est réactivée en 1942 sous le nom d'Association suisse de prévoyance sociale des entreprises privées (Schweizerischer Verband für Personalfürsorge privatwirtschaftlicher Unternehmungen, SVPPU). Cette date correspond à la reprise des débats politiques sur l'AVS et surtout au dépôt d'une motion parlementaire demandant au Conseil fédéral d'étudier l'éventualité d'une loi de surveillance des caisses de pension. Malgré une forte augmentation de ses membres durant la guerre (plus de 400 à la fin des années 1940), la SVPPU demeure l'association de référence des grandes entreprises et collabore étroitement avec le Redressement National et les associations patronales faitières.

L'essor important des caisses d'entreprises au début des années 1940 et le renforcement des réseaux patronaux décidés à défendre le principe d'une prévoyance privée auraient pu constituer la base d'un front du refus contre l'AVS dont l'ampleur aurait été bien supérieure à celui de 1931. Plusieurs éléments vont pourtant contribuer à changer radicalement la donne et conduire ces milieux à accepter du bout des lèvres le projet AVS.

Il est évident que le rôle symbolique de l'AVS dans la «communauté nationale» forgée par les milieux dirigeants durant la guerre afin d'éviter toute répétition du traumatisme de la Grève générale de 1918 joue un rôle déterminant dans l'acceptation du projet. Malgré quelques échauffourées avec les grandes compagnies d'assurance vie, le conseiller fédéral Walther Stampfli – pendant longtemps réticent face à l'AVS et ancien membre du comité de la SVUSAI – élabore une assurance vieillesse dont les contours sont acceptables pour les milieux patronaux. Le niveau des rentes vieillesse est fixé initialement très bas, ce qui laisse le champ libre pour les prestations complémentaires des caisses d'entreprises. Ces dernières sont d'ailleurs littéralement oubliées du projet final, alors qu'au début de la guerre la question de leur affiliation obligatoire au régime public était encore à l'ordre du jour.³²

Le projet AVS n'apparaît donc pas comme un concurrent, mais bien comme une assise à partir de laquelle la prévoyance privée pourra se développer.

Contrairement aux années 1930, la SVPPU ne défend ainsi pas l'option de l'«opting-out» des caisses privées. Au vu de la disparité importante des statuts et des situations financières des caisses révélée par la première statistique fédérale de 1941, les caisses existantes hésitent à participer à la gestion de la couverture minimale obligatoire. Cette solution impliquerait en effet un engagement très important de leur part.³³ Les résultats d'une enquête de la SVPPU confirment clairement cette analyse. En effet, 87% des entreprises affiliées à cette association estiment au printemps 1946 que la future loi AVS contient des dispositions

suffisantes pour garantir leur autonomie.³⁴ En été 1946, la SVPPU donne par conséquent un préavis favorable sur le projet du Conseil fédéral en soulignant implicitement que cette position reste conditionnelle à la non-ingérence de l'Etat dans les affaires des caisses privées.³⁵

Lors de la campagne de votation de 1947, la SVPPU ne prend pas position en faveur du référendum contre l'AVS, mais s'abstient également de soutenir explicitement le projet du Conseil fédéral. L'acceptation silencieuse d'autres groupements patronaux comme le Redressement National et la Société pour le développement de l'économie suisse (Wirtschaftsförderung), après des consignes strictes de l'UCAP et du Vorort, contribue à restreindre considérablement l'audience du référendum.³⁶ Une année après l'entrée en vigueur de l'AVS, la SVPPU se déclare enfin extrêmement satisfaite du résultat obtenu: «Nous nous réjouissons sans réserves au vu de la situation actuelle, qui se caractérise par une séparation nette et claire entre la prévoyance privée dans laquelle les prestations sont fondées sur les cotisations versées, d'une part, et l'assurance sociale officielle, avec ses tendances au nivellement, d'autre part».³⁷

L'action de la SVPPU ne se termine pourtant pas sur cette note victorieuse. En effet, la tactique du développement séparé de la prévoyance publique et de la prévoyance privée mobilise dès lors les forces de l'Association.

Afin de consolider la position des caisses d'entreprises, la SVPPU concentre en premier lieu ses efforts afin de faire échouer tout projet de surveillance des caisses de pension. Cette question resurgit en effet en 1942, sous l'effet conjoint de la publication de la première statistique fédérale sur les institutions de prévoyance et du dépôt d'une motion du conseiller aux Etats radical Gottfried Keller. Dans une série d'articles très remarquables, Keller déplore que la Confédération n'ait pas suivi les anciennes recommandations des experts qui proposaient déjà en 1890 une surveillance des caisses d'entreprises sur le modèle de la loi fédérale sur les assurances privées de 1885. Keller estime en effet que le suivi de la situation financière des institutions de prévoyance se révèle désormais indispensable, vu leur rôle et leur nombre croissant.³⁸ En 1945, une seconde motion proposée par le conseiller national socialiste Valentin Gitermann demande explicitement un contrôle des exonérations fiscales accordées aux institutions de prévoyance et l'instauration d'une loi de surveillance. En mars 1946, l'assemblée générale de la SVPPU considère cette motion comme une véritable déclaration de guerre: «Übergriffen der Staatsgewalt in die Sphäre der betrieblichen und beruflichen Gemeinschaft ist zu wehren.»³⁹

Malgré une réponse conciliatrice du Conseil fédéral, qui se déclare prêt à examiner la situation, la question de la surveillance des caisses de pension soulevée par Gitermann va très rapidement quitter la scène publique pour s'enliser dans les méandres des procédures de consultation. Un premier projet de loi échoue en 1948

à cause de l'opposition déterminée des associations patronales. Une deuxième mouture subit le même sort et la question est réglée finalement à la fin des années 1950 par un aménagement du Code des Obligations.⁴⁰ L'histoire de l'échec d'une réglementation fédérale des caisses de pension reste en grande partie à faire, mais il est clair que la SVPPU est en première ligne des opposants. En 1951, l'Association défend par exemple la liberté de manœuvre des caisses en arguant que «toutes les prétentions [...] qui font litière de statuts et règlements des institutions, doivent être qualifiées de tentatives d'accaparement et repoussées comme il se doit».⁴¹

Dès la mise en place de l'AVS, la SVPPU participe enfin aux efforts des milieux économiques ultra-libéraux décidés à circonscrire tout développement futur des assurances sociales. En suivant le principe selon lequel toute augmentation de la politique sociale risque d'obliger les caisses privées à augmenter leurs prestations, l'Association refuse toute extension importante de l'assurance vieillesse. La SVPPU participe dans cette perspective à l'offensive patronale contre le fonds de compensation AVS, accusé tour à tour au début des années 1950 de concurrencer les investisseurs privés, de favoriser une chute des taux d'intérêts ou encore d'alimenter les revendications du Parti socialiste en matière d'assurances sociales.⁴² L'Association insiste également dès la fin des années 1940 sur la nécessité de stopper toute tentative d'assurer des risques supplémentaires comme l'invalidité ou encore l'assurance maternité: «Si des assurances sociales s'étendant à tous les risques et garantissant des prestations très étendues étaient réalisées, nous assisterions alors à la fin même de notre Etat démocratique et fédéraliste. Il est nécessaire que tous les milieux de l'économie privée veillent afin qu'un développement semblable soit arrêté dès son début. Ce ne sont pas là des craintes purement théoriques».⁴³

Cet appel à la vigilance fonde les axes d'intervention de la SVPPU durant les décennies qui suivent la Seconde Guerre mondiale. Les conflits autour des parts respectives dévolues à l'Etat et au marché dans le domaine de la politique sociale ne font que commencer. Ces projets antagonistes marquent encore l'actualité la plus récente.

Notes

- 1 Bibliothèque nationale, V Schweiz 2435, documents du Schweizerischer Verband für Personalfürsorge privatwirtschaftlicher Unternehmungen [BN/SVPPU], *Rapport sur l'exercice 1952*, Zürich 1953, p. 8.
- 2 Gøsta Esping-Andersen, *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Cambridge 1990, ch. 4 (State and Market in the Formation of Pension Regimes).
- 3 Sur le cas des Etats-Unis, pays «modèle» en la matière, cf. par exemple Jill Quadagno, *The*

- Transformation of Old Age Security: Class and Politics in the American Welfare State*, Chicago 1988, ch. IV (Pensions in the Market Place), et Jennifer Klein, *Managing Security. The Business of American Social Policy, 1910s-1960*, PhD University of Virginia 1999.
- 4 *La prévoyance professionnelle en Suisse. Statistiques des caisses de pensions 1998*, Berne 2000.
 - 5 Les rares ouvrages traitant de la prévoyance privée en Suisse se limitent à des thèses juridiques ou de sciences économiques dont les plus complètes sont: Graziano Lusenti, *Les institutions de prévoyance en Suisse, au Royaume-Uni et en Allemagne fédérale*, Genève 1989, et Hans G. Wirz, *Die Personal-Wohlfahrtseinrichtungen der schweizerischen Privatwirtschaft. Ihre Stellung im Steuerrecht und ihre Beaufsichtigung*, Diss. Universität Bern 1955. Il faut également signaler l'essai important de Jean Steiger, *Le deuxième pilier. Service social ou affaire lucrative?*, Genève 1978.
 - 6 Outre la statistique fédérale de 1941, quatre autres enquêtes (1955, 1966, 1970 et 1987) sont parues avant les années 1990. Pour une analyse de leurs limites, cf. Denis Varrin, *La prévoyance professionnelle en Suisse de 1941/42 à 1989: analyse des données statistiques*, Lausanne 1993.
 - 7 *Les institutions privées de prévoyance vieillesse, invalidité et survivants* (Bulletin de l'UCAP, n°26), Zürich 1929. Pour un aperçu des enquêtes réalisées avant 1950, cf. Wirz (voir note 5).
 - 8 Wirz (voir note 5), p. 21.
 - 9 *Rapport de gestion du Conseil fédéral pour l'année 1927*, Berne 1928, p. 499-500.
 - 10 Arnold Guise, *Die Alters- und Invalidenfürsorge im schweizerischen Handel und in der schweizerischen Industrie*, Brugg 1916, p. 30.
 - 11 *Blätter für Angestellte und Arbeiterfürsorge*, 1 (Dezember 1921), p. 8.
 - 12 Peter Flora, Arnold J. Heidenheimer (ed.), *The Development of Welfare States in Europe and America*, New Brunswick 1981, p. 55; Esping-Andersen (voir note 2), p. 83-84.
 - 13 Gerold Ermatinger, *Kapital und Ethos. Die sozialen und kulturellen Taten des schweizerischen Privatkapitals im 19. und 20. Jahrhundert*, Zürich 1936.
 - 14 Wirz (voir note 5), p. 150.
 - 15 *Ibid.*, p. 78.
 - 16 *Les entreprises d'assurances privées en Suisse*, Berne 1931-1955.
 - 17 Jakob Tanner, *Fabrikmahlzeit. Ernährungswissenschaft, Industriearbeit und Volksernährung in der Schweiz*, Zürich 1997, ch. 8.
 - 18 BN/SVPPU, Felix Lotz, *SVPPU. 30 Jahre Verbandstätigkeit*, Basel 1952, p. 2. La SVPPU participe en particulier à l'enquête de l'UCAP de 1925 sur les institutions de prévoyance (voir note 7).
 - 19 BN/SVPPU, *An die Nationalrätliche Kommission zur Beratung des Bundesgesetzes über die AHV*, Basel November 1929, p. 9.
 - 20 Werner Ammann, *Die Altersfürsorge des Bundes und die Durchführung in den Kantonen*, Basel 1934. La liste des membres figure en annexe de cette brochure.
 - 21 Prof. J. Steiger, *Die finanzpolitische Seite der obligatorischen schweizerischen AHV*, Basel 1929, p. 11.
 - 22 En 1930, la chimie bâloise vote contre la Lex Schulthess au sein de la Chambre suisse du commerce; cf. Hanspeter Schmid, *Wirtschaft, Staat und Macht. Die Politik der schweizerischen Exportindustrie im Zeichen von Staats- und Wirtschaftskrise (1918-1929)*, Zürich 1983, p. 230. En 1928, la SVPPU participe à la rédaction d'une étude commanditée par le patronat bâlois afin de combattre un projet cantonal d'assurance vieillesse obligatoire; cf. Max Flury, *Die Alters-, Invaliditäts- und Hinterbliebenenfürsorge privater Unternehmungen im Kanton Baselstadt*, Basel 1928.
 - 23 Steiger (voir note 21), p. 18.
 - 24 BN/SVPPU, *Entwurf zu einem Bundesgesetz über AHV. Abänderungsvorschläge des SVUSAI zum Vorentwurf des Eidg. Volkswirtschaftsdepartementes vom August 1928*, Basel 1929.
 - 25 BN/SVPPU (voir note 19).
 - 26 Cf. le «Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif à un projet de loi sur l'assurance-vieillesse et l'assurance-survivants», 29 août 1929, in *Feuille Fédérale 1929*, vol. 2, p. 182-183.

- 27 André Lasserre, «L'institution de l'assurance-vieillesse et survivants (1889-1947)», in Roland Ruffieux (éd.), *La démocratie référendaire suisse au 20^e siècle*, Fribourg 1972, p. 316.
- 28 BN/SVPPU, *Zur Frage der Besteuerung der privaten Stiftungen, Fonds und Kassen für Alter, Invalidität und Tod*, Basel 1931.
- 29 BN/SVPPU, *Rapport sur l'exercice 1950*, Zürich 1951, p. 14.
- 30 Archiv für Zeitgeschichte à Zürich, Redressement National/Aktion Nationaler Wiederaufbau, cote 5.3 AHV-Pensionskassen, Divers documents et en particulier: E. Röthlisberger, «Richtlinien für die künftige Gestaltung der Altersversicherung und -Fürsorge in der Schweiz», *Jahresbericht der Aktion Nationaler Wiederaufbau für 1940*, Zürich 1940.
- 31 Christian Werner, *Für Wirtschaft und Vaterland. Erneuerungsbewegungen und bürgerliche Interessengruppen in der Deutschschweiz 1928-1947*, Zürich 2000, p. 208-211.
- 32 Sur la «stampflische Pragmatik» et le projet AVS, cf. Georg Hafner, *Bundesrat Walther Stampfli (1884-1965). Leiter der Kriegswirtschaft im Zweiten Weltkrieg, bundesrätlicher Vater der AHV*, Olten 1986, p. 391 ss.
- 33 BN/SVPPU, document pour l'assemblée annuelle de la SVPPU à Olten le 30 mars 1944, p. 4.
- 34 BN/SVPPU, Procès verbal de l'assemblée générale du 18 mai 1946.
- 35 Archives fédérales à Berne, E 3340 (B) 1985/102, Bd. 253, Prise de position de la SVPPU adressée aux commissions des Chambres fédérales, Zurich, 2 juillet 1946.
- 36 Werner (voir note 31), p. 224.
- 37 BN/SVPPU, *Rapport sur l'exercice 1948*, Zürich 1949, p. 3.
- 38 Gottfried Keller, «Zum Pensionskassen-Problem», *Neue Zürcher Zeitung*, 31 juillet 1942.
- 39 BN/SVPPU, Procès-verbal de l'assemblée générale du 3 décembre 1946, p. 1.
- 40 Pour une approche de cette problématique, cf. Wirz (voir note 5), p. 127-138, et Lusenti (voir note 5), p. 76.
- 41 BN/SVPPU, *Rapport sur l'exercice 1950*, Zürich 1951, p. 7.
- 42 Christine Luchsinger, «Sozialstaat auf wackligen Beinen. Das erste Jahrzehnt der AHV», in Jean-Daniel Blanc, Christine Luchsinger (Hg.), *Achtung: die 50er Jahre! Annäherungen an eine widersprüchliche Zeit*, Zürich 1994, p. 55 ss.
- 43 BN/SVPPU, *Rapport sur l'exercice 1948*, Zürich 1949, p. 6-7.

